



SAINT NAZAIRE DE PEZAN

Porte de la Camargue

Place de la République
34400 ST NAZAIRE DE PEZAN
04.67.71.05.80
mairie@saintnazairedepezan.fr

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE REUNION PUBLIQUE DU 10 OCTOBRE 2022

Membres présents :

Messieurs

CALVET C., ROUX JM., PALANQUE G.,
SULTANA M., DURON B. BERLIET Y. GARCIA L
ALBEROLA Y. TREVILLOT G ;

Mesdames

LOUIS J., CAPO M., CREDEVILLE A., MAIRE E, ATTSTRÖM K.
MENDEZ S.,

Membres Absents représentés :

NEANT

Membre Absent :

NEANT

Date de la convocation : 5 Octobre 2022

.....

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 précises,
Mme MENDEZ Sonia est proposée comme secrétaire de séance ; elle est élue à l'unanimité
pour assurer le secrétariat de la séance.

Lecture est faite alors du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent en date du 18 Juillet 2022.

Celui-ci est adopté et signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Délibération pour vote des tarifs municipaux 2023
- 2 – Délibération pour vote du règlement des ALP et infos subventions
- 3 - Délibération pour critères d'attribution des bons sportifs 2022-2023
- 4 – Délibération pour création du poste d'Adjoint Technique Territorial (service technique)
- 5 – Délibération pour reconduction ou non du transfert de compétences investissement Eclairage Public Hérault Energies
- 6 – Délibération pour décision modificative cpte 6817 provision pour créances douteuses 2022.
- 7 – Délibération pour mise en place d'un dispositif d'économie d'énergie électricité
- 8 – Congrès des Maires 2022
- 9 – Calendrier conseil municipal 2023
- 10 – Informations
 - Marché restauration scolaire
 - Courrier Mr Mme CALVET Stéphan
 - Convention pour éco pâturage
 - Bracelet Zumba Marathon
 - Vente du terrain rue des salicornes
 - Point service civique
 - Point concours photos
 - Divers

1 - Tarifs communaux 2022-2023

Monsieur le Maire informe le conseil que chaque année à la même période il est nécessaire de délibérer afin de voter les tarifs municipaux ainsi que les dates de mise en application.

Monsieur le Maire propose donc les tarifs suivants en apportant quelques précisions :

Espace Dussol : Monsieur le Maire rappelle les tarifs et demande au conseil s'il souhaite les augmenter. Le conseil, compte tenu de l'augmentation récente des tarifs ne souhaite pas y apporter de modifications ni d'augmentation pour l'année en cours et à venir.

Cantine : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs de cantine avaient été augmentés l'année dernière suite à l'augmentation annuelle de la société ELIOR et que du fait de la convention passée avec la CAF pour l'agrément, les tarifs ont été retravaillés et fixés lors du dernier conseil municipal du mois de juillet 2022.

Après discussion, le conseil décide de ne pas appliquer d'augmentation supplémentaire cette année.

Garderie : Monsieur le Maire informe le conseil que les tarifs n'avaient pas été augmentés contrairement au nombre de personnel encadrant. (Il rappelle que le temps de cantine est assuré par du personnel de la CCPL (au nombre de 3) au tarif de 17.50 € de l'heure à raison de 1h30 par personne pour 2 agents et 2h00 pour un agent et par jour sur 4 jours par semaine)

Monsieur le Maire demande au conseil s'il juge opportun d'appliquer une augmentation.

Mme CAPO Marie explique que du fait de la mise ne place des ALP et donc de l'augmentation du coût du service pour la commune, de l'agrément obtenu auprès des services de la Caf, les tarifs ont été revus et présentés lors du conseil du mois de juillet 2022.

Le conseil municipal après discussion décide de maintenir les tarifs votés au mois de juillet 2022

Concessions du Cimetière : Monsieur le Maire rappelle au conseil que les tarifs des concessions dans le cimetière ayant été augmentés il y a 2 ans de 100 € par type de concession. Il propose donc au conseil de rester sur ces tarifs pour l'année à venir.

Sagne : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marais n'est plus coupé et qu'il sera envisagé autre chose pour les années à venir. Le tarif de la gerbe reste tout de même identique.

Entité	Désignation	Tarifs 2022-2023
Espace DUSSOL	Location Salle pour Habitant St Nazaire	500,00 €
	Location Salle pour Habitant Hors St Nazaire	850,00 €
	Vin d'honneur habitant St Nazaire	150,00 €
	Vin d'honneur habitant Hors St Nazaire	200,00 €
Cimetière	Petite concession (30 ans)	400,00 €
	Grande concession (30 ans)	500,00 €
	Colombarium (30 ans)	400,00 €
Sagne	Tarifs de vente de la botte coupée et enlevée	0,50 €
Activités enfants	Mercredi ou samedi	2,00 €
	Vacances scolaires	10,00 €

Accueil ALP	Tranche 1 QF<800	Tranche 2 801<QF<1200	Tranche 3 QF<1201	Tranche 4 QF<1500
MATIN	1,00 €	1.15 €	1,30 €	1,70 €
REPAS	3,43 €			
MIDI	1,15 €	1,30 €	1,45 €	1,70 €
SOIR	1,00 €	1.15 €	1,30 €	1,70 €

Coût supplémentaire de 0.50€ appliqué pour les enfants hors commune

Madame Marie CAPO prend la parole concernant le prêt de matériel communal. Elle souligne que ce service représente du travail pour les employés communaux et mériterait d'être valorisé afin de pouvoir rentabiliser ce service et surtout cette recette permettrait également de réparer ou changer le matériel détérioré ou abimé.

Il est donc important d'y réfléchir afin de formaliser cette idée pour intégrer cette recette dans le règlement de la régie de l'Espace Dussol. Il sera nécessaire de revoir l'acte constitutif de cette régie. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil après étude et réflexion.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il accepte les tarifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité les tarifs tels que présentés ci-dessus
- Charge Mr le Maire de leur mise en application à compter de la rentrée 2022-2023

2 – Règlement Alp et subventions CAF

Monsieur le Maire cède la parole à Mme CAPO qui précise que le règlement des ALP Accueil de Loisirs Périscolaires présenté et voté lors d'un précédent conseil n'a pas été modifié mis à part concernant les horaires des ATSEM et les nouveaux tarifs de cantine et garderie. (voir ci-dessus)

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil s'il accepte le règlement tel qu'expliqué précédemment.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Marie et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le règlement tel que présenté ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes

Il informe ensuite le conseil que la Caisse d'Allocations Familiales, suite à la validation de l'agrément a attribué à la commune la somme de 4920.95 € pour l'activité périscolaire.

Le Conseil prend acte de cette information.

Monsieur le Maire souligne que la fréquentation de la cantine et de la garderie a enregistré une baisse depuis la rentrée. Cette tendance a été constatée également dans les communes voisines. Le conseil prend acte de cette information.

3 – Bons sportifs et culturels

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a pour habitude de donner un bon d'achat de chez Décathlon d'une valeur de 20 € pour récompenser et aider les jeunes qui pratiquent un sport jusqu'à l'âge de 18 ans.

Depuis 2 ans le conseil avait décidé d'étendre cette récompense au domaine de la culture et non plus seulement au domaine sportif exclusivement.

Cette année, il y a donc lieu de délibérer afin de décider si cette disposition reste d'actualité.

Le conseil accepte-t-il de poursuivre cette initiative en accordant des bons d'achat disponibles soit chez Décathlon pour les bons sportifs soit chez CULTURA pour les autres.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'année dernière (2021) cette dépense s'était élevée à 740.00 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'initiative et décide de poursuivre celle-ci en accordant des bons d'achat d'une valeur de 20€ soit dans les magasins CULTURA soit DECTHLON.
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes

4 - Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat PEC de Mr CEFALU Gaëtan arrive à son terme le 30 novembre 2022 et ne pourra être renouvelé dans les mêmes conditions par le Pôle Emploi.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que Mr CEFALU fait parti de l'équipe du service technique depuis maintenant 2 années. Il avait déjà été employé par la commune sur le même type de contrat pendant une durée de 2 ans de 2015 à 2017, date à laquelle il avait quitté la commune à l'issue de son contrat pour travailler sur un poste en CDI dans le privé.

Monsieur le Maire précise que Monsieur CEFALU :

- donne entière satisfaction sur son poste de par ses compétences, sa réactivité, sa polyvalence, sa disponibilité et son esprit d'équipe.
- que Mr LEBOEUF Patrick, du fait de son âge a demandé à faire valoir ses droits à la retraite dès le mois d'Août 2023 et qu'il ne sera pas remplacé
- que l'idée est de pérenniser les emplois du service technique

Monsieur le Maire propose donc

- De créer un poste **d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe**, à compter du 1^{er} décembre 2022, dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :
 - D'adjoint technique territorial, attaché au service technique de la commune.
 - De créer l'emploi à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.
 - Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la création du poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe
- Approuve à l'unanimité la nomination en tant que stagiaire de Mr CEFALU Gaëtan sur ce poste à temps plein à compter du 1^{er} décembre 2022
- Précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2022.

5 – Délibération pour reconduction ou non du transfert de compétences investissement Eclairage Public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'Hérault Energie nous a interrogé concernant la reconduction ou non de la compétence investissement Eclairage Public auprès de leur service.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui il ne reste pas énormément de travaux d'investissement en matière d'éclairage public et qu'il est également possible le cas échéant de faire appel à d'autres fournisseurs et prestataires afin de faire effectuer des travaux en ce sens.

Il demande donc au conseil son avis sur la reconduction ou non de la compétence éclairage public.

Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le retrait de la compétence éclairage public à Hérault Energies
- Charge Monsieur le Maire d'en faire effectuer toutes les démarches correspondantes.

6 – Décision modificative pour provision pour créances douteuses cpte 6817

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr le percepteur a demandé à ce qu'une écriture comptable soit passée afin de provisionner le compte 6817 d'un montant de 900.00 € au titre de l'exercice 2022 pour créances douteuses. En effet le montant des créances douteuses s'élevant à 5652.00 il y a lieu d'effectuer une provision d'environ 15% de ce montant soit 847.80 €.

Monsieur le percepteur attend donc un mandat de 900.00 € sur le compte 6817.

Ce compte n'ayant pas été budgétisé lors de l'élaboration du budget 2022, il y a lieu de voter une décision modificative comme suit :

- | | |
|--|------------|
| - Provision pour créances douteuses 6817 | + 900.00 € |
| - Autres services extérieurs 6288 | - 900.00 € |

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes

7 – Délibération pour mise en place du dispositif d'économie d'énergie

Dans le cadre de la perspective de l'augmentation significative de l'électricité il est important de se poser la question de l'éclairage public et de son coût pour la commune.

Monsieur le Maire précise au conseil que ce poste représente une dépense annuelle d'environ 10 000 €. Afin de réduire ce poste de dépenses, il propose d'envisager l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h30 du matin à compter du 3 novembre 2022.

Monsieur le Maire précise également que les horloges seront programmées en ce sens mais qu'afin d'éviter toutes dégradations ou problèmes, des adaptations seront faites lors des fêtes telles qu'Halloween, la fête de printemps, la fête votive, et toutes les diverses manifestations qui nécessiteront un éclairage public nocturne.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur ce dispositif d'économie d'énergie, ainsi que sur les horaires d'extinction de l'éclairage public.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité de principe de l'extinction de l'éclairage public
- Approuve à l'unanimité les horaires prévus pour l'extinction.
- Charge Monsieur le Maire d'en faire effectuer toutes les démarches correspondantes.

8 - Participation au Congrès des Maires 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Toutefois, les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire, ne relevant pas des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiée.

Il est donc demandé au conseil municipal, de donner un mandat spécial à Monsieur le Maire, Christophe CALVET, dans le cadre de son déplacement au Congrès des Maires et des Elus Locaux 2022 du 22 au 24 novembre 2022 qui se tiendra à Paris. (sous réserve des changements et annulations possibles du fait de l'épidémie de COVID-19).

Les frais de déplacement inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur CALVET sur présentation d'un état de frais, en accord avec le comptable communal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne un mandat spécial à Monsieur le Maire, Christophe CALVET, pour son déplacement dans le cadre du Congrès des Maires et des Elus Locaux 2022 du 22 au 24 novembre 2022 à Paris.
- Précise que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur CALVET sur présentation d'un état de frais.
- Charge Monsieur le Maire et la secrétaire de Mairie d'en effectuer toutes les démarches correspondantes concernant le remboursement des frais inévitables à ce déplacement.

9 - Calendrier conseils municipaux 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les réunions de conseil municipal au rythme d'une réunion tous les deux mois et propose également de rester sur les lundis.

La prochaine réunion aura donc lieu le **lundi 12 décembre 2022**. Lors de cette réunion sera fixée la date de la suivante afin que les élus puissent s'organiser pour y être présents.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

10 - divers et informations

• Marché ELRES Restauration scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au terme de la consultation concernant le marché de la restauration scolaire, la Sté ELRES a remporté une fois de plus le marché de la restauration scolaire pour une durée de 3 ans.

La consultation a été menée parallèlement entre le secrétariat de mairie et le service marché de la communauté de communes. Deux entreprises seulement ont soumissionné et ELRES a été la société la « mieux disante » compte tenu : de sa proximité, de la proposition de produits presque exclusivement issus de l'agriculture locale, de la mise à disposition de la cuisine d'un four de remise en température. Le prix étant également meilleur pour les portages même si légèrement supérieur sur le prix des repas scolaires. Sur la globalité ELRES restant la Sté la « mieux disante » a été choisie comme prestataire pour les 3 années à venir.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

• Courrier de Mr et Mme CALVET Stephan

Monsieur le Maire évoque le courrier reçu de la part de Mr et Mme CALVET Stéphane concernant le mur mitoyen qui sépare leur terrain du terrain communal situé rue des Salicornes. Ce courrier concernant le débroussaillage de la parcelle et l'état du mur mitoyen a été envoyé à tous les membres du conseil dès sa réception.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le débroussaillage de la parcelle a été fait cet été par la régie.

Concernant le mur mitoyen, Monsieur le Maire propose de se rendre sur les lieux accompagné de Mr DALLE Frédéric, service technique, afin d'envisager une solution.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

• Chèvres et moutons

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à l'installation ponctuelle des chèvres et moutons du berger de St Just, il a été proposé de mettre en place une convention d'éco pâturage afin que ce dernier puisse si besoin faire paître ses bêtes sur les terres communales prévues à cet effet et mise à sa disposition. Les conditions d'éco pâturage seront donc fixées sur la convention.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

• Bracelet Zumba Marathon

Monsieur le Maire informe le conseil que des actions ont été menées par le CIAS de Lunel concernant les violences intrafamiliales. Le CIAS de Lunel participe dans le cadre du protocole de nuit à la prise en charge de nuitées d'hôtel de frais de transport et de repas. Un événement « la Zumba Marathon », organisé au mois de juin 2022 a permis de récolter des fonds permettant de financer ces nuitées et autres. A ce jour, il est encore possible de faire des dons ou d'acheter des bracelets promotionnels à 2€ dont les bénéficiaires iront alimenter la caisse prévue à cet effet.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

• Vente du terrain de la rue des Salicornes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compromis a été signé en date du 15 septembre 2022 en l'étude de notaire de Maître CABANIS à Lunel pour la vente du terrain à Mr et Mme ANTON. Il s'agit du terrain faisant l'objet d'une servitude de passage situé 15 rue des Salicornes, cadastré Section A, numéro 749, pour une contenance de deux ares vingt centiares (00ha 02a 20ca).

Cette parcelle de terrain à bâtir est non viabilisée.

La date de l'acte définitif devrait intervenir au plus tard le 15 décembre 2022.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **Service civique**

Madame Marie CAPO prend la parole pour informer le conseil que dans le cadre de l'agrément obtenu pour la mission de service civique, un nouveau volontaire débutera son contrat à la date du 31 octobre 2022 pour une durée de 8 mois. Il s'agit de Mathéo KIDRI, Sa mission restera inchangée à savoir, aide aux devoirs et animations les mercredi et samedi ainsi que pendant les vacances scolaires.

Intitulé de la mission : **accompagner les enfants du village et favoriser la réussite de tous.**

Cette année, une pièce de l'appartement communal situé place de la république sera réhabilitée et sera mise à la disposition de ces activités dans le cadre du service civique.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **Concours photos**

Madame Marie CAPO prend la parole et informe le conseil municipal que le concours photos est terminé et que les prix ont été remis aux gagnants.

Elle informe le conseil municipal de sa déception vis-à-vis de ce concours photos en déplorant le manque d'engagement de la part des élus et des citoyens eux même. En effet, seulement 3 personnes du village ont participé et 23 personnes ont voté. Cela est très peu au regard du temps passé pour l'organisation de cet évènement ainsi que de son coût.

Le conseil municipal prend acte de cette information et s'interroge sur la tenue d'un prochain concours et si tel est le cas sur la manière de motiver et impliquer les administrés par rapport à cet évènement.

- **Octobre Rose**

Madame CAPO Marie informe également le conseil municipal du résultat de l'évènement prévu dans le cadre d'octobre rose. Un montant de 200.00 € a été récolté (vente de parapluies et autres goodies) au profit de la lutte contre le cancer du sein.

Elle déplore également le manque d'investissement de la part des élus sur cet évènement pourtant prévu depuis longtemps.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **Subvention tableaux numériques pour l'école primaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les tableaux numériques seront subventionnés par le Département. Le divis d'un montant de 6 669.90 € HT sera pris en charge à hauteur de 80% par le Département

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Madame MAIRE Evelyne prend ensuite la parole pour elle aussi faire part de son mécontentement par rapport au manque de travail d'équipe au niveau des différentes commissions et demande à ce que des réunions intra-commissions soient programmées de manière plus régulière afin de favoriser les échanges et le travail au sein de ces commissions.

Mme MENDEZ Sonia prend ensuite la parole afin de demander la date du repas des aînés.

Cet évènement aura-t-il lieu avant la fin de l'année 2022 ou plutôt au mois de mars 2023 ?

Monsieur le Maire répond que la commission se réunira prochainement afin de préparer l'organisation de ce dernier.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Monsieur PALANQUE Guillaume demande ensuite à prendre la parole afin de donner quelques informations concernant une réunion à laquelle il a assisté au PETR Vidourle Camargue (Pôle Equilibre Territorial et Rural),

Il explique que le PETR comprend 5 communautés de Communes le long du Vidourle et travaille sur un Plan d'Alimentation Territorial (PAT).

Les objectifs principaux sont :

- la création d'un lien entre producteurs locaux et consommateurs pour favoriser les circuits courts.
- l'amélioration de la résilience alimentaire du territoire (adapter les cultures au territoire, aider l'implantation de jeunes agriculteurs)
- l'aide alimentaire pour les personnes en difficultés

Il précise que c'est un organisme de conseils et de promotions qui n'a pas de pouvoir politique mais peut nous inspirer.

L'idée actuelle est de mettre en place une cartographie des producteurs et produits locaux ainsi que leurs lieux de vente.

Le conseil prend acte de cette information.

Monsieur PALANQUE Guillaume évoque ensuite le sujet de la gazette et propose qu'une publication concernant les produits locaux de saison à consommer soit faite.

Le conseil prend acte de cette information et la commission communication veillera à insérer cette information sur les prochaines Gazettes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20 précises.

Ont signé les membres présents,

Ont signé les membres présents :

<p>Mr Le Maire CALVET Christophe</p> 	<p>Le Secrétaire de séance MENDEZ Sonia</p>
ROUX Jean Michel	LOUIS Josy
BERLIET Yves	SULTANA Michel
MAIRE Evelyne	PALANQUE Guillaume
CREDEVILLE Aurélie	CAPO Marie
DURON Bernard	TREVILLOT Gilles
ATTSTRÖM Karin	GARCIA Laurent
TREVILLOT Gilles	